



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'église Notre-Dame des Fontaines à Pontrieux (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe), à compter du 16 novembre 2020.

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 juin 2021.

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier.

**Considérant** que l'église Notre-Dame des Fontaines présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité architecturale d'ensemble et de son caractère représentatif d'une typologie d'édifices religieux néoclassiques peu répandue en Bretagne.

**Sur proposition** de la directrice régionale des affaires culturelles.

**ARRÊTE :**

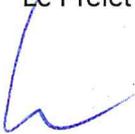
**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église Notre-Dame des Fontaines en totalité, y compris sa parcelle d'assiette, figurant au cadastre de la commune de Pontrieux (Côtes d'Armor), section A parcelle n° 330, appartenant à la commune de Pontrieux, n° Siren 212 202 501, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 08 OCT. 2021

Le Préfet

  
Emmanuel BERTHIER